

Dispositif Dynamique Location Commerce

La Métropole a mis en place un dispositif d'aide à la location à destination des entreprises commerciales, artisanales et professions de santé, situées dans une des communes du territoire signataire d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), conformément aux compétences que lui confèrent la loi Notre du 7 août 2015.

Objectif du dispositif

Soutenir financièrement la création ou la reprise d'activités commerciales, artisanales ou de professions santé au sein d'un périmètre précis défini par les communes du territoire métropolitain signataires d'une convention d'ORT.

En allégeant une charge fixe qui représente une part non négligeable dans le budget des entreprises, cette aide au loyer agit comme un véritable coup de pouce au démarrage d'une activité.

Entreprises éligibles / Bénéficiaires

Activités éligibles:

Les activités commerciales, artisanales et les professionnels de santé situés au sein d'un local avec vitrine en rez-de-chaussée.

Ne sont pas éligibles les activités du secteur tertiaire, les chaînes de magasins en gérance ainsi que les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre.

Entreprises éligibles:

Entreprises en création ou en reprise.

Entreprises avec moins de 10 salariés réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires en B2C

Dépenses éligibles:

Montant des loyers HT, hors charges et hors caution.

Sont exclus tous les équipements spécifiques à l'activité de l'entreprise, les parkings et espaces extérieurs, et les aménagements du local répercutés au locataire.

Montant et Modalités de l'aide

Taux d'intervention de 50 % du montant du loyer mensuel HT, HC et hors caution sur une période de 12 mois.

Montant plafonné à 8000 €

L'aide est versé directement à l'entreprise avec:

- un 1^{er} versement à 50 % du montant total de l'aide, à notification de la délibération et sur présentation d'une copie du bail signé;
- un 2^e versement de 50 % sur présentation des quittances de loyer acquittées.



Résumé

Nature de l'aide

Subvention

Taux d'intervention

50 %

Montant maximal

8000 €

Dépenses éligibles

✓ Montant du loyer HT, HC et hors cautions sur 12 mois

Entreprises éligibles

✓ Commerçants
✓ Artisans
✓ Professionnels de santé

Procédure d'instruction

La Métropole Rouen Normandie a confié l'instruction des dossiers de demande d'aide de ce dispositif à la commune concernée par le lieu d'implantation de l'activité.

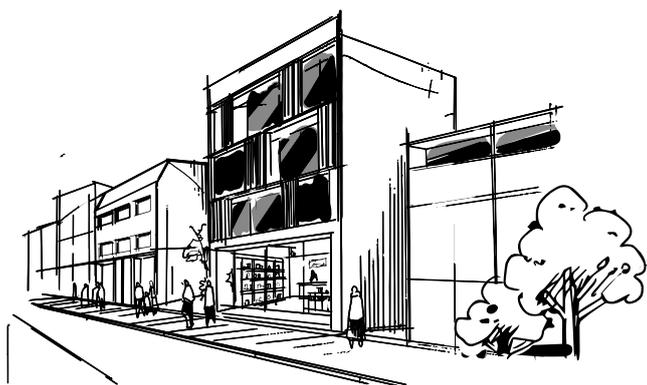
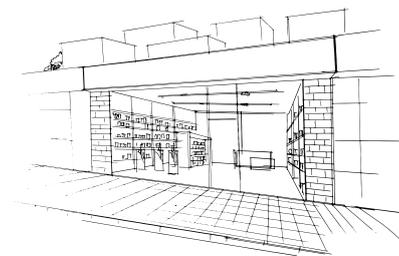
Le bénéficiaire doit déposer en mairie de la commune concernée un courrier de demande d'aide daté et signé, adressé au Président de la Métropole Rouen Normandie, accompagné des pièces suivantes:

- Un formulaire dûment complété et signé, transmis par la commune, afin de juger de l'éligibilité du projet;
- Un extrait K ou K.bis (pour les sociétés immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre de l'Urssaf) ou un extrait D1 (pour les sociétés immatriculées au Répertoire des Métiers), ou une attestation d'affiliation de l'URSSAF, datant de moins de 3 mois;
- Toutes attestations justifiant la situation régulière de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales, datant de moins de 2 mois (relevé de situation Urssaf);
- Une copie des autorisations obtenues en lien avec le projet d'implantation (ou un récépissé de dépôt des autorisations);
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'établissement;
- La promesse de bail commercial ou la copie du bail signé

⚠ L'éligibilité de la demande d'aide court à compter de la réception par l'entreprise de l'accusé de réception de la commune. Cet accusé ne préjuge en rien de la décision d'attribution définitive ou de son montant qui relève de la compétence exclusive des instances délibératives de la Métropole.

Le dossier de demande d'aide sera examiné par une commission ad hoc organisée par la commune concernée, qui rendra un avis dans un délai de deux mois maximums à compter de la date de dépôt du dossier.

En cas d'avis favorable, l'aide sera allouée par la Métropole après délibération du bureau métropolitain, sur l'avis conforme de la commune qui aura instruit le dossier.



Contacts

Service Développement Touristique et Commerce
02 32 76 69 25
developpement.eco@metropole-rouen-normandie.fr

www.metropole-rouen-normandie.fr